



## Fonds commun logement

# Aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants



Amélioration du logement.

### ■ Bénéficiaires

Propriétaires occupants : plafond de ressources Anah très sociale.

Pour les usagers, seront appréciées les ressources contributives (revenus, avoirs) du nu-propriétaire.

### ■ Subventions

■ Attribuées par la commission Fonds commun logement dans la limite de 2 300 €.

■ Bâtiment de plus de 15 ans.

■ Travaux éligibles : chauffage, isolation, salle de bains, WC séparés de la pièce principale, réseaux d'eau et mise aux normes électriques.

### ■ Procédure

■ La demande est formulée par l'assistante sociale de secteur ou directement par le demandeur.

■ Le montage technique est réalisé par le PACT-Corrèze.

■ Les dossiers sont instruits toute l'année.

### ■ Principe d'attribution

Résider en Corrèze.

### ■ Conditions de versement

En une seule fois.

**Le Fonds commun logement** est un dispositif du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2008-2012 co-piloté par l'État et le Conseil général.

**Les partenaires du Fonds commun logement :**

- Conseil général
- Mutualité sociale agricole
- Communauté d'agglomération de Brive
- Commune d'Ussel
- Commune d'Argentat
- Office public habitat Corrèze
- Office public habitat du Pays de Brive
- Office public habitat d'Égletons
- COPROD
- DOMOCENTRE
- SAHLM ICF Atlantique
- SAHLM Polygone
- CIL Corrèze

## Contact ■ ■ ■

**Pour la constitution du dossier, s'adresser à une assistante sociale de secteur :**

UTAMS (Brive)  
05 55 92 35 00

UTAMS (Tulle)  
05 55 93 73 17

UTAMS (Ussel)  
05 55 96 13 95

PACT – Corrèze  
05 55 20 58 64

Courriel :  
habitat@cg19.fr